

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 05 - 2026 du 18 févr. 2026

**Approuvant le plan de financement des études préalables de
l'opération de construction du futur siège de la CODIM et autorisant le
Président de la CODIM à signer les conventions s'y afférant**

Le 18/02/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/02/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAL, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (3): Nestor OHU, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) a engagé un projet d'envergure visant à construire son futur siège à Atuona, sur l'île de Hiva Oa. Ce bâtiment a vocation à devenir un équipement structurant pour l'archipel, intégrant à la fois les besoins fonctionnels de la CODIM pour un service public mieux adapté, les exigences de qualité environnementale (QEB) et les spécificités culturelles propres aux marquisiens.

Afin de garantir la cohérence et la qualité du projet, la CODIM a confié l'élaboration du programme au groupement ACAPA et Stanley VOTA, se fait accompagné de la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP) en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), ainsi que de la société Ora Architecte, en tant que AMO Qualité environnementale des bâtiments (QEB).

Les principales étapes suivantes ont été réalisées :

- Élaboration du programme et validation des besoins : définition des surfaces, des fonctionnalités, des exigences environnementales et des attentes culturelles intégrant les contributions des Hakaiki et les références patrimoniales marquisiennes ;
- A l'issue de la réunion du jury d'analyse des offres, qui s'est déroulée le 28 novembre 2025 en présentiel sur l'île de Hiva Oa. Le Président de la CODIM a décidé de suivre l'avis du Jury et de retenir comme lauréat du concours le groupement Island Studio Architecture comme maître d'oeuvre, dont la proposition a été considérée comme la plus à même de répondre aux objectifs fonctionnels, environnementaux et culturels du futur siège de la CODIM ;

- La CODIM a déposé une demande de subvention auprès de la Banque des territoires (BDT), avec une attribution attendue d'un montant de onze millions neuf cent trente-trois mille sept cent quatorze francs (11 933 714 F Cfp. Cette attribution fera l'objet d'une convention entre la BDT et la CODIM.

Suite aux estimations du programme et à la sélection du maître d'œuvre pour la poursuite des études préalables de l'opération de construction du siège de la CODIM, le plan de financement, présenté ci-dessous, a pu être établi avec plusieurs sources de financement. L'exécution de celui-ci nécessitera le dépôt de dossier de demande de financement et la mise en œuvre de convention avec les différents financeurs cités.

Ci-dessous le tableau de répartition des différents acteurs financiers en fonction des phases de réalisation des études préalables.

29/12/2025				FIP	BDT	DETR	CODIM
ETUDES			Concours (2 candidats)				
	Coûts MOE	Tranche ferme	Esquisse				
			APS				
			APD				
			Etudes complémentaires				
		Tranche conditionnelle 1	PRO				
			DCE				
		Aléas du MOA pour évolution du programme					
	Evolution réglementaire en cours d'opération						
	Prestations intellectuelles	Etude géotechnique PRO					
Etudes hydraulique							
Total ETUDES							

Ci-dessous le tableau du plan de financement global des études préalables, établi selon la participation de chaque acteurs financiers.

16/02/2026			XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Tranche ferme MOE	Plan de financement FIP	FIP (TTC)	21 138 456 XPF	80,00%	177 140,27 €	23 886 456 XPF	80,00%	200 168,50 €
		CODIM (TTC)	5 284 613 XPF	20,00%	44 285,07 €	5 971 613 XPF	20,00%	50 042,12 €
		Total	26 423 069 XPF	100%	221 425,34 €	29 858 069 XPF	100%	250 210,62 €
TC1 MOE + Aléas + Prestations	Plan de financement DETR	DETR (HT)	37 606 966 XPF	80,00%	315 146,38 €	37 606 966 XPF	70,80%	315 146,38 €
		CODIM (TTC)	9 401 741 XPF	20,00%	78 786,59 €	15 512 875 XPF	29,20%	129 997,89 €
		Total	47 008 707 XPF	100%	393 932,96 €	53 119 841 XPF	100%	445 144,27 €
Plan de financement Global des études préalables		FIP (TTC)	21 138 456 XPF	26,95%	177 140,27 €	23 886 456 XPF	26,95%	200 168,50 €
		DETR (HT)	37 606 966 XPF	47,95%	315 146,38 €	37 606 966 XPF	42,43%	315 146,38 €
		Sous total aides publiques	58 745 422 XPF	74,90%	492 286,65 €	61 493 422 XPF	69,38%	515 314,88 €
		BDT (TTC)	10 560 331 XPF	13,46%	88 495,58 €	11 933 174 XPF	13,46%	100 000,00 €
		CODIM (TTC)	9 126 023 XPF	11,64%	76 476,10 €	15 201 314 XPF	17,15%	127 387,05 €
		Total	78 431 776 XPF	100%	657 258,33 €	88 627 910 XPF	100%	742 701,93 €

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°08-2017 du 24 février 2017 approuvant le principe de la programmation du projet de construction du siège de la Communauté de communes des îles marquises ;
- Vu** la délibération n°10-2021 du 18 juin 2021 adoptant le principe de l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa" ;
- Vu** la délibération n°61-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le président à signer le marché n° MC_CODIM_2025_001 maîtrise d'oeuvre pour la construction du siège de la CODIM à Hiva Oa ;
- Sur** le programme fonctionnel, environnemental et culturel de l'opération ainsi que sur l'offre financière du marché de maîtrise d'oeuvre ci-dessus.

→ Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la poursuite de l'opération de construction du siège de la CODIM, d'approuver le plan de financement des études préalables et d'autoriser le Président de la CODIM à signer toute convention nécessaire à l'exécution du plan de financement présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	12 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE la répartition des différents acteurs financiers en fonction des phases de réalisation des études préalables suivant :

29/12/2025			FIP	BDT	DETR	CODIM
ETUDES			Concours (2 candidats)			
	Coûts MOE	Tranche ferme	Esquisse			
			APS			
			APD			
			Etudes complémentaires			
		Tranche conditionnelle 1	PRO			
			DCE			
		Aléas du MOA pour évolution du programme				
		Evolution réglementaire en cours d'opération				
	Prestations intellectuelles	Etude géotechnique PRO				
Etudes hydraulique						
			Total ETUDES			

Article 2. APPROUVE les plans de financement suivants :

16/02/2026			XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Tranche ferme MOE	Plan de financement FIP	FIP (TTC)	21 138 456 XPF	80,00%	177 140,27 €	23 886 456 XPF	80,00%	200 168,50 €
		CODIM (TTC)	5 284 613 XPF	20,00%	44 285,07 €	5 971 613 XPF	20,00%	50 042,12 €
		Total	26 423 069 XPF	100%	221 425,34 €	29 858 069 XPF	100%	250 210,62 €
TC1 MOE + Aléas + Prestations	Plan de financement DETR	DETR (HT)	37 606 966 XPF	80,00%	315 146,38 €	37 606 966 XPF	70,80%	315 146,38 €
		CODIM (TTC)	9 401 741 XPF	20,00%	78 786,59 €	15 512 875 XPF	29,20%	129 997,89 €
		Total	47 008 707 XPF	100%	393 932,96 €	53 119 841 XPF	100%	445 144,27 €
Plan de financement Global des études préalables	FIP (TTC)	21 138 456 XPF	26,95%	177 140,27 €	23 886 456 XPF	26,95%	200 168,50 €	
	DETR (HT)	37 606 966 XPF	47,95%	315 146,38 €	37 606 966 XPF	42,43%	315 146,38 €	
	Sous total aides publiques	58 745 422 XPF	74,90%	492 286,65 €	61 493 422 XPF	69,38%	515 314,88 €	
	BDT (TTC)	10 560 331 XPF	13,46%	88 495,58 €	11 933 174 XPF	13,46%	100 000,00 €	
	CODIM (TTC)	9 126 023 XPF	11,64%	76 476,10 €	15 201 314 XPF	17,15%	127 387,05 €	
	Total	78 431 776 XPF	100%	657 258,33 €	88 627 910 XPF	100%	742 701,93 €	

Article 3. AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire à l'exécution du plan de financement présenté à l'article 2.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

